



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3 faubourg Saint-Antoine – CS60449
51037 Châlons-en-Champagne
03.26.70.63.31

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Étude pour la mise à niveau et la création d'espaces de conservation pour les biens archéologiques mobiliers dits sensibles au dépôt archéologique de Chanzy à Châlons-en-Champagne

1. Préambule

Le dépôt archéologique de Chanzy, situé rue du Général Jansen à Châlons-en-Champagne appartient à l'État. Il est géré par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Grand-Est - site Châlons-en-Champagne.

Situé sur le site de l'ancienne caserne militaire Chanzy-Forgeot, il se compose de 3 bâtiments :

- Le bâtiment 55 (sud) de 1791 m² en gestion partagée ;
- Le bâtiment 57 (nord) de 2052 m² occupé exclusivement par le SRA ;
- Le bâtiment 67 (ouest) de 1484 m² géré à 50% par le SRA et 50% par la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH).

Les bâtiments 55 et 57 sont d'anciens entrepôts militaires datant de la fin du XIX^e s. et sont classés sur un « site patrimonial remarquable ». Le bâtiment 67, datant probablement du milieu du XX^e s. est un hangar ouvert et non protégé, construit avec des matériaux métalliques. L'ensemble occupe un terrain de 12 749 m².

- Le bâtiment 57 est le bâtiment principal de conservation des biens archéologiques mobiliers (BAM) à la charge de l'État. Différents espaces sont distincts les uns des autres, mais interdépendants et organisés autour d'un circuit le plus fonctionnel possible selon les contraintes du bâtiment. Il accueille, en plus de l'espace de conservation et de stockage des BAM, une salle de travail et de consultation de 86 m² ainsi qu'une salle de 86 m² récemment aménagée pour la conservation du mobilier métallique. Le SRA conserve actuellement dans ce bâtiment environ 24000 contenants.
- Le bâtiment 55 est utilisé par les différents services de la DRAC. La DRAC dispose d'un espace de 224 m² affecté à la conservation des archives, dont 24 m² sont occupés par documentation scientifique des opérations archéologiques. Un nouvel espace de 896 m² devrait être mis à disposition du SRA d'ici la fin de l'année 2024 pour augmenter la capacité des réserves.
- Le bâtiment 67 est un hangar ouvert sur une façade. Il est occupé par le lapidaire du SRA et de la CRMH.

2. Objectif de la prestation

Afin de permettre à l'État d'assurer ses missions de gestion, de conservation des données scientifiques de l'archéologie et d'en favoriser l'étude et la valorisation, la DRAC Grand lance un programme d'études pour mettre à niveau son dépôt archéologique dans l'attente de sa transformation en Centre de Conservation et d'Études (CCE).

L'objectif est d'avoir des conditions environnementales stables, adaptées aux exigences des diverses typologies de biens archéologiques mobiliers (BAM) conservés, tout en s'adaptant aux contraintes du bâtiment déjà existant au regard des normes de conservation.

Cette première étape, objet de cette prestation, consiste en :

- La réalisation d'un constat d'état de conservation des BAM dits sensibles (métal, mobilier organique, céramique et verre fragilisés...) présents dans le bâtiment 57 ;
- L'étude du bâtiment lui-même en termes de climat.

Elle comprend trois phases :

- Deux phases concernent analyse de l'existant (BAM et bâtiment) ;
- Une phase porte sur des préconisations pour améliorer la conservation des BAM dits sensibles.

Une phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur le suivi des travaux qui seront mis en œuvre pour donner suite à la présente étude, ainsi que le suivi de la marche à blanc, est associée à cette prestation dans le cadre d'une tranche optionnelle.

Deux nouvelles tranches optionnelles portent également d'une part, sur l'étude du climat du bâtiment 55 et des préconisations pour y améliorer la conservation des BAM, ainsi que d'autre part, une nouvelle phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le suivi de ces travaux et le suivi de la marche à blanc.

3. Prestataire

Le prestataire candidat doit avoir une formation initiale en conservation préventive, ou équivalente, et avoir des références dans le domaine de la gestion des climats dans les bâtiments de conservation des données scientifiques de l'archéologie.

Une formation en conservation-restauration de biens archéologiques, ainsi qu'une bonne connaissance de la chaîne opératoire de l'archéologie, seraient des plus.

4. Contenu de la prestation

a. Tranche ferme

Cette tranche se découpe en trois phases :

- **PHASE 1:** constat d'état de conservation des BAM dits sensibles, présents dans le bâtiment 57 et quantification.

En se basant à la fois sur le « *Bilan sanitaire de collections métalliques conservées dans le dépôt du Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne* » réalisé en 2021, les inventaires existants, les versements en attente auprès des opérateurs d'archéologie préventive et un échantillonnage *in situ*, le prestataire devra établir :

- Une typologie des BAM dits sensibles conservées dans le bâtiment 57 ;
 - Un constat d'état rapide de la conservation générale de chacune des typologies identifiées ;
 - Une quantification, pour chacune des typologies identifiées :
 - Du volume estimé de BAM conservés dans le bâtiment 57
 - Du volume des BAM en attente de versement conservés chez les opérateurs pour lesquels le SRA dispose des inventaires
 - D'une estimation à 20 ans de l'augmentation du volume.
- **PHASE 2** : Audit climatique des différents espaces de conservation et de travail du bâtiment 57 afin de définir les espaces convenant le mieux à la conservation des différents types de mobilier dits sensibles identifiés dans la première phase. Cette phase comprendra aussi une analyse critique de l'espace de conservation des objets métalliques déjà installé, ainsi que du matériel de gestion du climat déjà à disposition.
Le SRA fournira les données brutes des dataloggers disposés à différents endroits du bâtiment 57 (enregistrement depuis juin 2021 pour la salle où est conservé le mobilier métallique, et depuis juin 2023 pour les autres espaces).
- **PHASE 3** : Préconisation de conservation pérenne :

- Sur la base de l'existant, des travaux en cours sur la toiture du bâtiment 57, du matériel déjà à disposition et de l'expertise pour la réalisation d'une réserve destinées à la conservation des objets métalliques au sein des bâtiments du SRA de Champagne-Ardenne, le prestataire devra proposer des scenarii d'implantation des espaces à atmosphères contrôlées devant être mis en place selon les typologies des BAM sensibles et les volumes définis, le matériel de gestion du climat nécessaire à intégrer ainsi que les plages de température et d'hygrométrie à respecter par espace définis.

Au moins un des scenarii proposés devra prendre pour base un dimensionnement des espaces suffisant pour accueillir l'ensemble des BAM présents dans le dépôt, en attente de versement chez les opérateurs et une estimation d'augmentation sur 5 ans.

Au moins un des scenarii proposés devra prendre pour base un dimensionnement des espaces pour accueillir l'ensemble des BAM présents dans le dépôt, en attente de versement chez les opérateurs et une estimation d'augmentation sur 20 ans.

Ces scenarii d'aménagement ont vocation à être établis dans l'attente de la réalisation des travaux d'isolation complète du bâtiment : il convient donc de garder à l'esprit qu'il s'agit de la mise en place de solutions d'appoint qui doivent demander le moins de travaux ou de transformations possibles et/ou de la mise

en place de solutions et de matériel qui pourront être utilisés pour une implantation pérenne lorsque les travaux sur la structure du bâtiment seront terminés. Chaque scenario devra être phasé et budgété.

- Pour chaque typologie de BAM sensibles identifiée, des préconisations seront émises pour permettre la bonne conservation de ces biens dans les espaces adaptés qui seront mis en œuvre : types de contenant, matériaux tampons en vue des chantiers des collections qui seront à mener ultérieurement (NB : ces chantiers ne font pas partie de la présente prestation). Une liste des produits et matériels à acquérir sera dressée.

Des photos des locaux sont insérées à la fin du présent cahier des charges. Des photos complémentaires peuvent être envoyées sur demande aux personnes identifiées à la fin du document. Il est possible d'organiser une visite sur site à la demande mais celle-ci n'est pas obligatoire en amont du lancement de la prestation.

La tranche ferme débutera dès signature du contrat de prestation et prendra fin après validation par le SRA des documents fournis. La rédaction devra être achevée dans un délai de **6 mois** après la notification.

b. Tranche optionnelle 1

Dans le cadre de la tranche optionnelle 1, le prestataire devra :

- Assurer l'AMO, en lien avec l'AMO travaux du SRA, pour le choix de la ou des entreprise(s) qui sera chargée de la mise en œuvre du scenario d'aménagement sélectionné en s'assurant que les solutions proposées par l'/les entreprise(s) permettent de répondre aux recommandations émises en termes de plages de climat à atteindre.
- S'assurer de la bonne exécution des travaux en assurant le suivi de la marche à blanc qui devra être mise en œuvre à la fin des travaux. Le prestataire devra fournir au SRA au lancement de la tranche optionnelle la procédure à mettre en œuvre pour la réalisation de la marche à blanc.
- Accompagner le SRA dans la prise en main des nouveaux dispositifs de contrôle du climat des différents espaces de conservation nouvellement aménagés et rédiger un support d'aide.

Si elle est engagée, l'échéance précise de cette tranche sera fixée lors de son engagement. Son lancement est conditionné à la réalisation des travaux de mise en œuvre du scenario d'aménagement sélectionné.

c. Tranche optionnelle 2

Dans le cadre de la tranche optionnelle 2, le prestataire devra :

- **PHASE 1** : Réaliser un audit climatique des nouveaux espaces mis à dispositions du SRA dans le bâtiment 55, afin de définir des espaces de conservation pérennes supplémentaires et déterminer à quel(s) type(s) de mobilier, selon la typologie et les besoins identifiés lors de la première phase de la tranche ferme, ils conviennent le mieux.

- **PHASE 2** : Préconisation de conservation pérenne :

- Sur la base de l'existant, du matériel déjà à disposition, de la typologie des BAM retenue pour cet espace, du volume d'accroissement des collections envisagé dans le cadre de la tranche ferme, ainsi que du scenario retenu pour le bâtiment 57 dans le cadre de cette même tranche ferme, le prestataire devra proposer des scenarii d'implantation pour les nouveaux espaces de conservation pérennes du bâtiments 55.

Ces scenarii comprennent le matériel de gestion du climat nécessaire, ainsi que les plages de température et d'hygrométrie à respecter pour ces espaces. Ils reprennent, tout en mettant à jour, le scenario retenu dans le cadre de la tranche ferme.

Au moins un des scenarii proposés devra prendre pour base un dimensionnement des espaces suffisant pour accueillir l'ensemble des BAM présents dans le dépôt, en attente de versement chez les opérateurs et une estimation d'augmentation sur 5 ans.

Au moins un des scenarii proposés devra prendre pour base un dimensionnement des espaces pour accueillir l'ensemble des BAM présents dans le dépôt, en attente de versement chez les opérateurs et une estimation d'augmentation sur 20 ans.

Ces scenarii d'aménagement ont vocation à être établis dans l'attente de la réalisation de travaux du bâtiment : il convient donc de garder à l'esprit qu'il s'agit de la mise en place de solutions d'appoint qui doivent demander le moins de travaux ou de transformations possibles et/ou de la mise en place de solutions et de matériel qui pourront être utilisés pour une implantation pérenne lorsque les travaux sur la structure du bâtiment seront terminés. Chaque scenario devra être phasé et budgété.

- Une liste des produits et matériels à acquérir sera dressée.

Si elle est engagée, l'échéance précise de cette tranche optionnelle sera fixée lors de son engagement. Son lancement n'est pas conditionné à la réalisation des autres tranches conditionnelles.

d. Tranche optionnelle 3

Dans le cadre de la tranche optionnelle 3, le prestataire devra :

- Assurer l'AMO, en lien avec l'AMO travaux du SRA, pour le choix de l'/des entreprise(s) qui sera chargée de la mise en œuvre du scenario d'aménagement sélectionné à l'issue de la tranche conditionnelle 2 en s'assurant que les solutions proposées par l'/les entreprise(s) permettent de répondre aux recommandations émises en termes de plages de climat à atteindre.
- S'assurer de la bonne exécution des travaux en assurant le suivi de la marche à blanc qui devra être mise en œuvre à la fin des travaux. Le prestataire devra fournir au SRA au lancement de la tranche optionnelle la procédure à mettre en œuvre pour la réalisation de la marche à blanc.

- Accompagner le SRA dans la prise en main des nouveaux dispositifs de contrôle du climat des différents espaces de conservation nouvellement aménagés et rédiger un support d'aide.

Si elle est engagée, l'échéance précise de cette tranche sera fixée lors de son engagement. Son lancement est conditionné à la réalisation de la tranche conditionnelle 2 et à celle des travaux de mise en œuvre du scenario d'aménagement sélectionné.

5. Pièces du marché, documents à fournir et éléments complémentaires

Tout au long de cette prestation, le prestataire sera en lien direct avec deux agents du SRA qui seront ses référents directs.

Pour la tranche ferme, le prestataire doit prévoir des temps de travail *in situ*, des moments d'échanges avec ses référents du SRA ainsi que deux séances de rendu : une à la fin de la phase 2 et un rendu final de présentation des scenarii.

Pour la tranche optionnelle 1, le prestataire doit prévoir des temps de travail *in situ*, à la fois lors de la marche à blanc ainsi que lors de la prise en main des nouveaux dispositifs de contrôle du climat. Une hotline téléphonique devra compléter le dispositif de prise en main sur une année à partir de la fin de la marche à blanc pour couvrir toutes les périodes climatiques à risque.

Pour la tranche optionnelle 2, le prestataire doit prévoir des temps de travail *in situ*, des moments d'échanges avec ses référents du SRA ainsi que deux séances de rendu : une à la fin de la phase 1 et un rendu final de présentation des scenarii.

Pour la tranche optionnelle 3, le prestataire doit prévoir des temps de travail *in situ*, à la fois lors de la marche à blanc ainsi que lors de la prise en main des nouveaux dispositifs de contrôle du climat. Une hotline téléphonique devra compléter le dispositif de prise en main sur une année à partir de la fin de la marche à blanc pour couvrir toutes les périodes climatiques à risque.

En acceptant ce travail, le prestataire accepte de céder ses droits d'exploitation sur les documents et les fiches techniques qu'il aura rédigé.

Il sera demandé au prestataire différents documents qu'il devra fournir pendant et à la fin de la prestation :

- Tranche ferme :
 - Un rapport, par phase d'intervention, au format numérique (PDF et format natif modifiable) et un rapport au format papier ;
 - Les photographies, tableurs et tout autre document produit en annexe du rapport en format natif modifiable.
- Tranche optionnelle 1 :
 - La procédure de mise en œuvre de la marche à blanc, ainsi qu'un rapport d'exécution à rendre dans les 3 mois à la fin de celle-ci ;
 - Des fiches techniques pour une bonne prise en main des nouveaux dispositifs de contrôle du climat.

- Tranche optionnelle 2 :
 - Un rapport, par phase d'intervention, au format numérique (PDF et format natif modifiable) et un rapport au format papier ;
 - Les photographies, tableurs et tout autre document produit en annexe du rapport en format natif modifiable.
- Tranche optionnelle 3 :
 - La procédure de mise en œuvre de la marche à blanc, ainsi qu'un rapport d'exécution à rendre dans les 3 mois à la fin de celle-ci ;
 - Des fiches techniques pour une bonne prise en main des nouveaux dispositifs de contrôle du climat.

Le devis doit faire apparaître distinctement toutes les tranches de la prestation et inclure tous les frais ainsi que la cession des droits d'exploitation. Il est accompagné :

- D'une note technique présentant la manière dont le prestataire compte mener la mission et des moyens mis en place ;
- L'organisation de l'équipe si la réponse est faite par un groupement ;
- Des CV.

Il doit être établi au nom du conservateur régional de l'archéologie :

Nicolas PAYRAUD
Service régional de l'Archéologie – Palais du Rhin
2, place de la République
67082 Strasbourg Cedex

Et transmis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

marie-laure.bonte@culture.gouv.fr

Avant le 30 juin 2024 à 23h59.

Pour toute question sur cette prestation, vous pouvez contacter :

- Marie-Laure Bonte : marie-laure.bonte@culture.gouv.fr ou au 06-63-30-62-32
- Marine Rodé : marine.rode@culture.gouv.fr ou au 07-63-58-84-69



Fig. 1: Vue extérieure et plan du bâtiment 57 du dépôt de Chanzy

Fig. 2 : Photo de détails de l'intérieur du bâtiment 57 du dépôt de Chanzy

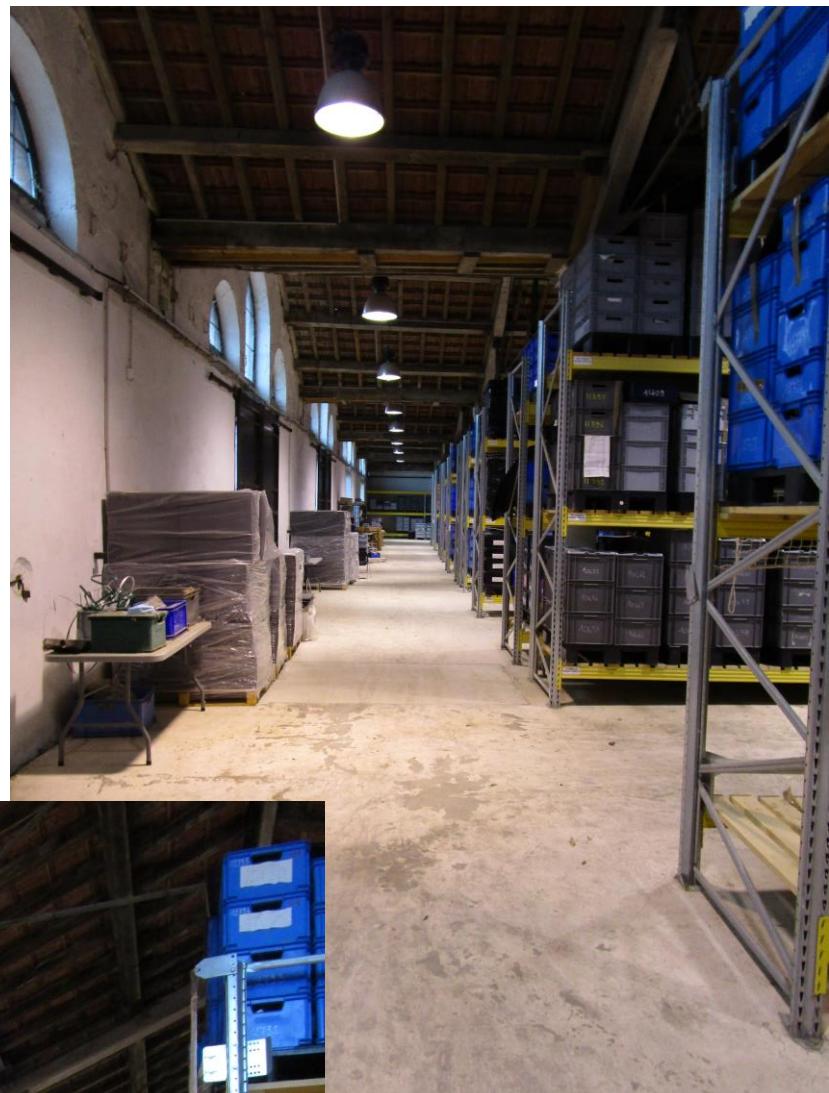


Fig. 3 : Photo de détails d'une allée à l'intérieur du dépôt de Chanzy